



Formalités d'admission

Pour toute hospitalisation, il est nécessaire de remplir certaines formalités qui permettront :

- d'assurer la sécurité des soins qui vous seront dispensés durant votre séjour
- la prise en charge financière de votre séjour par les organismes sociaux et organismes complémentaires (selon votre situation personnelle)

Ces formalités s'accomplissent auprès d'un agent du Bureau des entrées, situé à l'étage du service où vous êtes hospitalisé, aux horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h à 17h (16h le vendredi).

Documents dont vous aurez besoin

1 - une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de résident, titre de séjour)

2 - un justificatif de domicile (expl : facture d'électricité ...)

3 - votre carte vitale (ou pour les mineurs de moins de 16 ans, la carte vitale de l'ayant droit)

4 - votre carte de mutuelle, ou complémentaire santé, valide à la date des soins

5 - tout document justifiant d'une situation particulière :

- votre notification de prise en charge à 100% (expl : ALD, invalidité ...)
- votre carnet de maternité
- votre attestation C2S (Complémentaire Santé Solidaire)
- votre notification de prise en charge par l'AME (Aide Médicale de l'Etat)
- votre feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- votre carnet de soins gratuits pour les pensionnés de guerre

si vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'UE ou de l'EEE, votre passeport, votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ou formulaire E111 ou A1, ainsi qu'un formulaire S2 ou DA1 "Droits aux soins programmés", valide à la date des soins.

Si votre hospitalisation est programmée

Il vous est conseillé de réaliser une pré-admission afin de vous libérer des démarches administratives le jour de votre hospitalisation. La pré-admission, comme l'admission, doit être effectuée auprès du Bureau des entrées situé à l'étage du service où vous serez hospitalisé(e) (Aile Nord - zone des consultations).

Si vous êtes déjà venu(e) en consultation ou en hospitalisation, pensez à le signaler.

Si vous êtes admis en urgence

Vous fournirez les documents en votre possession le jour de l'hospitalisation. Vous, ou un membre de votre famille, devrez, dès que possible et impérativement avant votre sortie, vous présenter au Bureau des entrées afin de régulariser votre dossier administratif.

Si vous n'êtes bénéficiaire d'aucun régime d'assurance

Vous devrez régler la totalité de frais de votre séjour. Une provision des frais d'hospitalisation vous sera demandée lors de votre admission.

